



## Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

### **Objet :**

Arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Eveil de la Malacquoise » de Fraillicourt à organiser un concours de pêche dans le ruisseau de « La Malacquoise » sur la commune de Fraillicourt.

### **Pièce associée :**

Projet d'arrêté

### **Rappel de la réglementation :**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5 et L. 436-6 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-22, R. 436-23, R. 436-32, R. 436-34, R. 436-35, R. 436-38 et R. 436-40;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

### **Bénéficiaire et but de l'opération :**

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Eveil de la Malacquoise » de Fraillicourt à organiser un concours de pêche dans le ruisseau « La Malacquoise » sur la commune de Fraillicourt.

### **Date et lieux :**

Le concours sera organisé :

- le dimanche 4 août 2024.

- sur la commune de Fraillicourt, sur le ruisseau « La Malacquoise » classée en 1<sup>ère</sup> catégorie.

### **La phase de participation :**

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

**L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ces concours de pêche par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT.**

**Modalités de consultation :**

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Eveil de la Malacquoise » de Fraillicourt à organiser un concours de pêche dans le ruisseau « La Malacquoise » sur la commune de Fraillicourt est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

– par voie électronique à l'adresse suivante : [police-eau.ser.ddt-08@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:police-eau.ser.ddt-08@equipement-agriculture.gouv.fr)

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes  
Service Eau et Risques – Unité Police de l'eau  
3 rue des granges moulues - BP 852  
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : le 17 juin 2024**

**Fin de la consultation : 8 juillet 2024**